



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 61</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué) <b>Date : 11/10/2023</b>	<b>Objet :</b> Sausheim (68) – Aménagement d'une zone d'activités sur le site Peugeot PSA – SAS Armau	<b>Avis :</b> Défavorable

**Contexte du projet**

La demande de la SAS Armau concerne la création d'une zone d'activités de 11,6 ha sur un site actuellement propriété de Peugeot PSA, mitoyen de son usine de Sausheim et utilisé pour diverses activités sportives et de loisirs des salariés de l'usine.

Le périmètre comprend un stade de football, à l'ouest, et un large secteur boisé fréquenté pour des activités d'airsoft, et de tir à l'arc, avec présence de ruches et de parcelles écopâturées.

Ce projet de création d'une zone d'activités entre dans un cadre national d'optimisation des fonciers industriels (ici une réserve foncière Peugeot PSA) afin de prioriser l'installation de nouvelles activités sur des secteurs déjà largement anthropisés et en continuité d'une zone industrielle existante.

Il nécessite le défrichement de 8,5 ha d'un boisement qui, malgré son usage actuel, est en état de conservation moyen, bien structuré (states arborescentes, arbustives et herbacées). Il est actuellement clôturé, sur muret béton.

**Espèces protégées (impacts et mesures)**

Le diagnostic Faune Flore est complet et abouti, tant en termes d'exploitation de la bibliographie que de prospections de terrain (aires d'étude, pression et méthodologies d'inventaires, types d'usage des milieux (reproduction, alimentation, hivernage, transit)) menées de septembre 2021 à août 2022 et il conclut de façon pertinente quant aux enjeux en présence, puis aux impacts bruts sur les espèces protégées.

La dérogation est demandée pour 5 espèces :

- Buse variable – destruction d'un arbre support pour la nidification
- Rougegorge familier
- Gobemouche gris
- Mésange charbonnière – pour ces 3 passereaux : destruction de 8,5ha de boisement favorable
- Lézard des murailles – destruction de 1,11ha de lisières forestières favorables

La détection d'un chêne hôte larvaire du Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire (N2000) mais non protégée) ainsi que sa prise en compte dans les mesures est à saluer (cf plus bas).

A noter qu'aucun arbre gîte favorable aux chiroptères n'a été identifié, le secteur étant utilisé pour le transit et l'alimentation pour ce taxon.

Un ensemble de mesures est proposé :

- Mesures d'évitement et de réduction :

- Abattage des arbres hors période de nidification (15 mars – 31 août) ; selon le planning prévisionnel cet abattage devrait être mis en œuvre avant le 15 mars 2024 ;

- Pas de travaux de nuit ;

- Conservation de 3,3ha de boisement au sein du secteur, participant à la continuité écologique est-ouest (pour sa partie nord), avec conservation de l'arbre « Lucane » (y compris tampon) ; ces boisements seront traités en sénescence (pas d'exploitation), clôturés (mais perméables à la faune) ; Des nichoirs adaptés (dont plateforme pour buse) et des hibernaculums y sont installés (voir p.59 et suivantes), visant à augmenter les capacités d'accueil de ces zones boisées conservées pour les espèces impactées ; Il est à noter que le dossier catégorise nichoirs et hibernaculums en mesures de compensation in-situ, il convient de les considérer comme mesures de réduction.

- Mesures compensatoires ex-situ :

La destruction de 8,5ha de boisement, analysée en termes de fonctionnalité pour les espèces impactées, objet de la présente demande de dérogation, amène le porteur de projet, en association avec l'ONF, de proposer des travaux d'amélioration forestière sur 17ha (coefficient x2), avec 2,25ha de lisière ensoleillée favorable au Lézard des murailles.

Les 3 secteurs sont identifiés :

- A Hirtzfelden (5ha) et Réguisheim (5ha) : Futaies claires de chênes sessiles dépérissantes (pas de régénération à cause de la pression de gibier), avec objectif de plantations par placeaux avec protection individuelles.

- A Sausheim (8ha) : faciès varié sur ancienne gravière, à tendance thermophile, avec objectif de restauration de boisement et aménagements écologiques (lutte contre le Robinier et le Solidage, reconquête de pelouses xérothermiques,...) ; Voir p 75 et suivantes).

Les travaux sylvicoles sont encadrés et réalisés par l'ONF.

La durée de l'obligation de gestion et d'atteinte des objectifs est de 30 ans.

Les conventions avec les propriétaires ainsi que les plans de gestion de ces 3 secteurs seront soumis, pour validation, au service de la DREAL en charge des espèces protégées.

## Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

## Supports de réflexion

Formulaire CERFA

Dossier de demande

## Analyse du CSRPN

Il est rappelé, dès l'introduction dans « programmation » page 22, « à ce jour, le projet envisagé par la SAS ARMAU, n'est pas défini avec précision. Il est dépendant, entre autres, des potentialités commerciales qui s'offriront au maître d'ouvrage.

Ce qui signifie bien qu'il n'y a pas d'objectifs précis, ni urgence, ni démonstration que ce dossier est déposé car d'intérêt public majeur. L'intérêt public majeur retenu pour des raisons socio-économiques n'est pas valable, sa motivation reste d'ordre privée, sans précisions

sur les emplois induits localement ni ses retombées économiques locales. L'évitement global n'est donc pas appréhendé.

Quant à l'argumentaire « ...le maintien du site en l'état n'apporterait que peu de satisfaction... » en argumentant qu'avec le changement climatique, de toute façon, l'intérêt de ce boisement va disparaître (il est vrai qu'avec ce projet il va de toute façon disparaître !) est assez étonnant, autant alors industrialiser toute la forêt de la Hardt !

Ajouter que le propriétaire , (PSA Automobile quand même) doit s'en séparer, car il n'en a plus l'utilité et il pourra ainsi s'exonérer des charges d'entretien et dégager des liquidités à la vente, est également assez surprenant. Il nous semblait, qu'à l'époque d'achat de labels bas carbone pour ce type d'entreprise, avoir un patrimoine comme celui-ci était un avantage.

Certes la phase réduction a bien été mise en œuvre toute comme une partie des mesures compensatoires.

### Mesures compensatoires

Les aménagements sur place qui réduiront l'impact pour les reptiles et l'avifaune sont de bonnes proportions, en particulier avec les mesures d'accompagnement.

Si les mesures de compensation délocalisées sont intéressantes d'un point de vue surfacique, nous manquons de données de gestion sur les 30 ans pour bien comprendre l'effet de la compensation sur les espèces concernées par la dérogation. Certes, il est précisé que les plans de gestion arriveront ultérieurement à la DREAL pour sa validation, mais sans eux dans cette demande, il est difficile de se prononcer sur l'intérêt de cette compensation et son efficacité.

Pour les éléments de gestion de la parcelle de compensation n°3 :

Les méthodes de contrôle du Robinier faux-acacia semblent intéressantes ainsi que les premiers éléments de gestion des pelouses xérothermophiles relictuelles (p.81).

Par contre, p.78, il est dit que « les plantations prévues sur ces sols maigres hors zonages Natura 2000 concerneraient probablement des essences allochtones en test de gestion ... ». Une mesure compensatoire devant bénéficier aux espèces impactées, il n'est pas question de tester des essences exogènes qui ne correspondraient pas à leur habitat. Il faut donc énoncer quelles essences seraient ciblées et prouver leur caractère non invasif et positif pour lesdites espèces.

p. 80, pour les boisements feuillus sous les lignes électriques, il est écrit que l'étêtage à 1m de hauteur favorisera les dendromicrohabitats favorables à de nombreuses espèces. Il serait intéressant de donner les références des publications qui permettent d'avancer cela car de tels micro milieux ne sont intéressants que pour des arbres d'un certain diamètre et âgés (moins de 1% des chênes de moins de 100 ans portent un dendromicrohabitats).

Globalement, on peut donc noter une assez bonne approche des réductions, des mesures d'accompagnement et de compensations, qui peuvent être intéressantes mais qui manquent de précisions et d'engagements.

Dans ces contextes industriels et urbains très denses, ce type d'îlots de biodiversité est des plus importants. Avant de les faire disparaître il faut donc vraiment prouver l'intérêt des investissements à venir sur le site vis-à-vis de la perte de biodiversité et des services écosystémiques rendus par les boisements et dont on a de plus en plus besoin.

## **Avis du CSRPN**

Défavorable

### **Recommandations**

- Développer la séquence éviter et prouver l'intérêt public majeur
- Préciser les engagements et les plans de gestion des sites compensatoires délocalisés

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand  
Est

